

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

val
d'oise 
le département

RÉGLEMENT

APPEL À PROJETS TOURISTIQUES INNOVANTS EN VAL D'OISE 2018

6^{ème} édition



val
d'oise
le département
Val d'Oise Tourisme

Appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise
REGLEMENT 2018
-
6ème édition

Le Conseil départemental porte annuellement depuis 2012 un appel à projets touristiques innovants qui a permis de soutenir 41 projets de développement touristique d'intérêt départemental. Dans le cadre la nouvelle stratégie touristique du Val d'Oise pour 2017-2022 approuvée en Assemblée départementale du 24 novembre 2017, le Conseil départemental a souhaité actualiser son dispositif annuel d'appel à projets touristiques innovants.

Cette sixième édition est lancée, au titre de l'année 2018 du 8 janvier 2018 au 30 mars 2018, par le Conseil départemental du Val d'Oise, en partenariat avec Val d'Oise Tourisme, organisme associé du Conseil départemental du Val d'Oise.

Table des matières

1. Objectifs de la démarche d'appels à projets.....	2
2. Bénéficiaires	2
3. Projets éligibles.....	2
3.1 Les thématiques éligibles	2
3.2 La typologie des projets éligibles.....	3
4. Critères de sélection des projets	3
5. Dépenses éligibles.....	4
6. Sélection des projets.....	4
7. Modalités d'intervention du Département	4
8. Communication	5
9. Calendrier de l'appel à projet	5
10. Dépôt des dossiers de candidature	5

1. Objectifs de la démarche d'appels à projets

La démarche d'appels à projets vise à soutenir des projets ayant un véritable effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et avec de véritables impacts économiques sur le territoire. Sur la base des axes stratégiques de développement touristique départemental, cet appel à projets souhaite faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations du Val d'Oise.

La finalité de cette action est ainsi de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et de qualifier et professionnaliser les opérateurs œuvrant à la reconnaissance de ces destinations, attractives pour les clientèles francilienne, nationale et internationale.

2. Bénéficiaires

Peuvent candidater à cet appel à projets, les acteurs valdoisiens suivants :

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les établissements publics,
- les associations de loi 1901,
- les fondations,
- les personnes physiques¹.

Les entreprises et sociétés sous toutes leurs formes (SARL, SCI, entreprise individuelle, auto-entrepreneur, etc.) ne sont pas éligibles à l'appel à projets touristiques. En effet, les évolutions législatives sur les compétences des Départements (loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 8 août 2015) ne permettent plus aux Conseils départementaux d'octroyer des aides aux entreprises.

3. Projets éligibles

Les projets éligibles doivent relever du champ de l'activité touristique. Les initiatives doivent relever d'actions d'investissements matériels et/ou immatériels.

Les projets devront prendre en compte 2 grands principes transversaux : la qualité et la maximisation de la dépense touristique.

Il s'agit ainsi de concourir à l'augmentation du niveau global de qualité de l'offre touristique et permettre d'optimiser les retombées économiques en complétant ou en connectant les offres existantes.

Une même structure pourra porter un maximum de deux projets par appel à projets.

3.1 Les thématiques éligibles

L'appel à projets lancé au titre de l'année 2018 cible prioritairement les thématiques suivantes :

- CULTURE ET PATRIMOINE

Cela peut notamment comprendre : L'art (Impressionnisme, lieux d'artistes ou d'écrivains, cinéma...), les sites et monuments (Forts et batteries, les clochers et églises insolites, le patrimoine troglodytique et souterrain, le petit patrimoine...), les parcs et jardins, etc.;

¹ Une personne physique est un être humain doté de la personnalité juridique et qui a, à ce titre, des droits et obligations envers d'autres personnes et le reste de la société. Il peut s'agir dans le cas de cet appel à projets, d'un particulier portant son projet en son nom propre non inscrit dans un projet d'entreprise.

- HÉBERGEMENT, SERVICES et MOBILITÉS

Cela peut notamment comprendre : L'hébergement touristique insolite préservant la qualité paysagère du territoire (meublés, hôtellerie de plein air, etc.), le développement de nouvelles mobilités et/ou l'amélioration de l'offre de service existante,...

- NATURE, SPORT et RANDONNEES

Cela peut notamment comprendre : Le tourisme fluvial (croisières fluviales, création de haltes fluviales, etc.) et fluvestre (développement touristique des vallées de l'Oise et de la Seine) ; le développement du cyclotourisme, des randonnées pédestres ou équestres, la pratique du golf "pour tous", ... ;

- FAMILLES ET LOISIRS

Cela peut notamment comprendre : l'amélioration de l'accueil et de l'animation en faveur des enfants et des familles, le développement d'activités ludiques pour tous publics et/ou spécifiques pour la clientèle jeunesse, etc. ;

- INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cela peut notamment comprendre : l'amélioration de l'accueil des publics en situation de handicap, le développement de nouvelles activités touristiques dédiées à ces publics,...

- CONFIANCE ET SECURITÉ DES TOURISTES

Cela peut notamment comprendre : l'installation de systèmes de sécurité dans les sites touristiques...

3.2 La typologie des projets éligibles

- projets d'aménagement touristique ;
- projets de création d'offre touristique ou de qualification de l'offre existante ;
- projets de promotion de l'offre touristique ;
- projets d'amélioration de l'accueil des publics ;

Le Département se réserve le droit de soutenir un ou des projets n'entrant pas directement dans le champ des filières et thématiques présentées ci-avant en fonction de leur caractère structurant, innovant et différenciateur pour le Val d'Oise.

4. Critères de sélection des projets

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- l'impact en termes de **création de valeur, d'emploi sur le territoire, ou d'attractivité** en matière économique et touristique,
- les **innovations technologiques et non-technologiques** mobilisées par le projet,
- l'aspect **collaboratif et/ou partenarial** du projet,
- la cohérence avec les orientations **stratégiques de l'archipel d'attractivité touristique** dont relève le projet,

- la prise en compte du **développement durable** dans toutes ces dimensions (économique, sociale et environnementale)
- les recours pertinents à **d'autres sources de financements** publics et privés.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses en investissement participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (ex : outils numériques, outils de promotion...).

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- frais de maîtrise d'œuvre,
- frais d'études et techniques (géomètre, études techniques, bureaux de contrôle, de coordonnateur sécurité et santé, les assurances telles que dommage-ouvrage),
- frais liés à des charges de personnel,
- acquisitions foncières, immobilières,
- tout autres frais de fonctionnement.

6. Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité de sélection, présidé par le Président de la commission culture, tourisme, patrimoine du Conseil départemental, et composé de conseillers départementaux et de membres de Val d'Oise tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Il rendra un avis sur la sélection du ou des projet(s) retenu(s). Cet avis sera soumis à l'approbation de l'Assemblée qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale.

Le comité de sélection pourra juger utile d'auditionner les porteurs de projets.

De plus, un comité technique rassemblant des professionnels extérieurs du tourisme (experts en lien avec la thématique du dossier), les services du Conseil départemental et du Conseil régional ainsi que Val d'Oise Tourisme se réunit préalablement au comité de sélection. Ce comité technique donne un avis sur chacun des dossiers déposé. Ces avis sont ensuite transmis au comité de sélection.

Enfin il faut noter que le Conseil départemental pourra se réserver le droit de ne sélectionner aucun lauréat si aucun projet n'est retenu par le comité de sélection.

7. Modalités d'intervention du Département

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement.

Le taux de soutien départemental sera proposé par le comité de sélection. Le Département pourra intervenir jusqu'à hauteur de 25% ou, à titre exceptionnel, jusqu'à 50% de l'assiette éligible de dépenses retenues, au regard de l'originalité, de la qualité, de la cohérence et de l'intégration du projet dans la stratégie touristique du/des archipels auxquels il appartient.

L'aide départementale est plafonnée à hauteur de 100 000 € par projet.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :

- Hors taxes (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI ou organisme privé récupérant la TVA sur ses dépenses).
- Toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA.

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues des autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.

Le délai de réalisation des projets sera d'une durée maximale de deux ans, à compter de la date d'octroi de la subvention. En cas de circonstances exceptionnelles et après justifications motivées du porteur de projet, ce délai pourra être prorogé jusqu'à 4 ans suivant l'octroi de la subvention.

A noter que les travaux ne pourront pas démarrer avant la délibération de l'Assemblée départementale décidant de l'attribution de l'aide départementale, sauf dérogation explicite et sur présentation d'une demande préalable.

8. Communication

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet touristique et à le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention "action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise" et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes.

De plus, le Conseil départemental délivrera un support précisant la mention « Lauréat de l'appel à projets touristiques innovants du Conseil Départemental du Val d'Oise » qui devra être apposé de façon à être visible aux visiteurs sur chacun des sites financés par le département. En cas de projets non matérialisés (numérique), ce support sera transmis en version numérique.

9. Calendrier de l'appel à projet

Ouverture de l'Appel à projets	Clôture de l'Appel à projets	Instruction des dossiers	Communication des résultats
8 janvier	30 mars	Avril-mai	juillet

10. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être accompagnés :

- 1/ d'un courrier de candidature adressé à la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

2/ du dossier candidature dûment complété et signé tel que disponible sur l'espace dédié du Conseil départemental du Val d'Oise à l'adresse suivante : <http://www.valdoise.fr/>

3/ pour les projets portés par des collectivités territoriales ou EPCI, de la délibération de l'assemblée,

4/ d'un plan de situation, le cas échéant

5/ des plans détaillés du projet au stade minimum d'Avant-Projet Sommaire avec récapitulatif des surfaces, le cas échéant,

6/ du descriptif des travaux ainsi que des devis estimatifs récents et détaillés,

7/ du plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs,

8/ du calendrier de réalisation des travaux.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

- le site Internet du Conseil départemental (valdoise.fr → espace "votre collectivité", appel à projets),
- le site Internet de Val d'Oise Tourisme (espace « Pro » sur valdoise-tourisme.com).

Le dossier doit être complet pour pouvoir être examiné.

Les dossiers de candidature devront être remis en **version numérique** ainsi qu'en **deux exemplaires PAPIER** au Conseil départemental du Val d'Oise à l'adresse suivante :

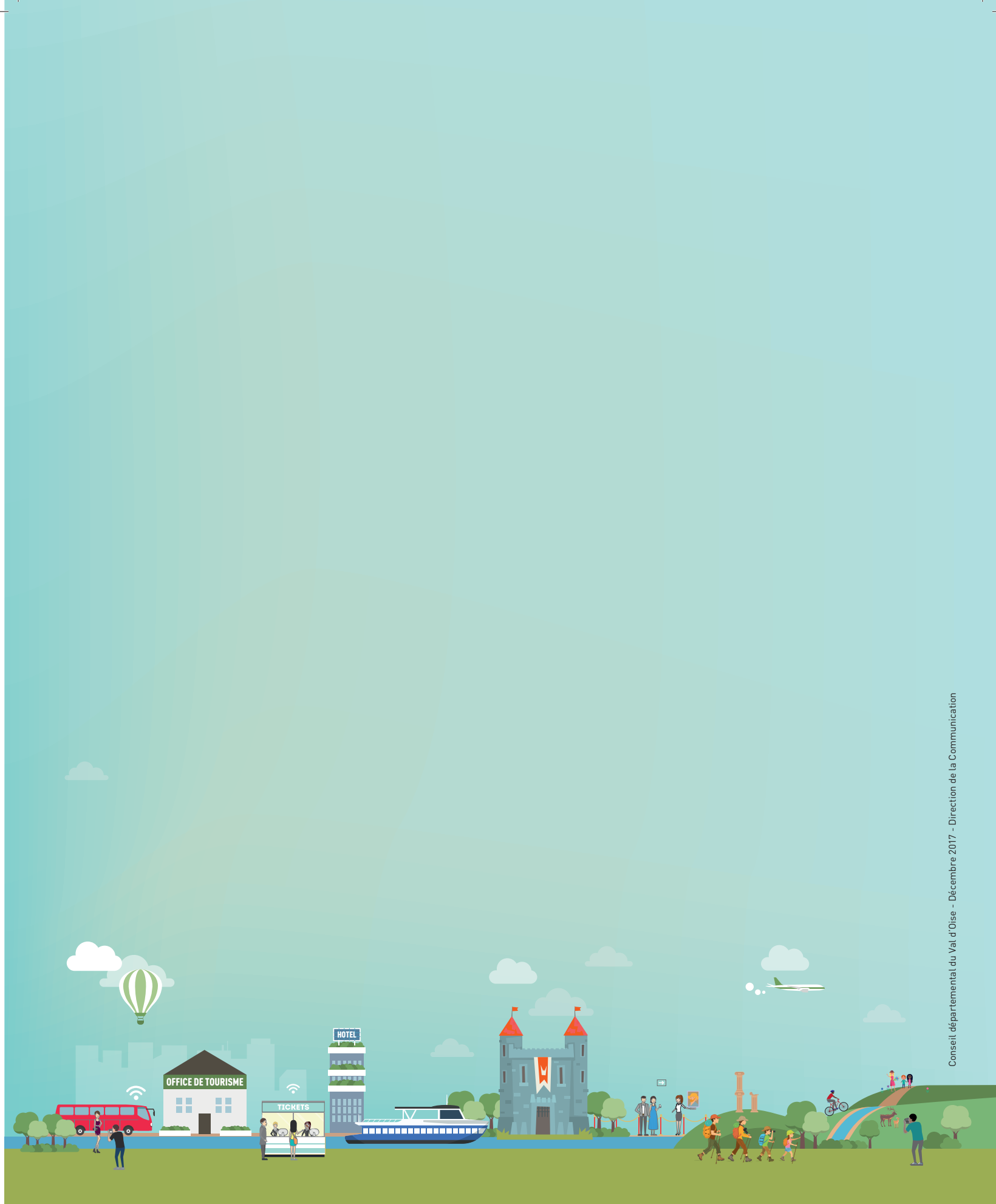
Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
Candidature à l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise
Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents demandés en **version numérique** devront être adressés à :
aaptourisme@valdoise.fr

Pour toute information complémentaire, merci de vous adresser à :

Conseil départemental du Val d'Oise
Direction Développement, International, Europe et Enseignement Supérieur
Pauline DILAS, chargée de mission Emploi et Tourisme
Tel : 01 34 25 31 95
pauline.dilas@valdoise.fr

Val d'Oise Tourisme
Fabrice Cotté, Directeur
Tel : 01 30 73 39 20



Conseil départemental du Val d'Oise - Décembre 2017 - Direction de la Communication

Conseil départemental du Val d'Oise
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

tél. : 01 34 25 30 30
fax : 01 34 25 33 00
communication@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val
d'oise 
le département